

---

L'ONU a créé des organes chargés de s'occuper des divers types d'atteintes aux droits de la personne, par exemple le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Les familles des disparus profitent des efforts de ce groupe fort utile, et mon gouvernement a donc été heureux d'appuyer le renouvellement de son mandat. Il nous tarde cependant de voir le jour où le groupe ne sera plus nécessaire.

Mon gouvernement appuie également le travail du rapporteur sur les exécutions sommaires et arbitraires. Nous continuons de croire, néanmoins, à la nécessité d'un mécanisme permanent et efficace qui éliminerait la pratique des exécutions sommaires.

Enfin, la Commission des droits de l'homme a récemment commencé l'étude du problème de l'emprisonnement de ceux qui diffèrent d'opinion avec leur gouvernement. C'est là un domaine où la communauté internationale peut se doter d'outils efficaces pour réduire les atteintes aux droits à la liberté d'expression et d'opinion.

Voici donc quelques-uns des récents efforts déployés par les Nations unies pour assurer le respect des droits de l'homme dans le cadre d'une approche thématique. Il est cependant une autre façon d'envisager le problème de l'application des normes relatives aux droits de l'homme. Je veux parler ici de l'examen de la situation dans certains pays. De nombreux États violent ouvertement et systématiquement les droits de l'homme. L'ONU, en collaboration avec ces États, a le devoir de chercher à améliorer la situation.

Mon gouvernement cherche à provoquer un changement, par des moyens pacifiques, dans les pays où les droits de l'homme sont bafoués. L'ONU a un rôle constructif à jouer, en ce sens qu'elle peut encourager les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour mieux faire respecter les droits de l'homme sur leur territoire. La publication de rapports exposant les manquements peut également servir à convaincre les gouvernements de la nécessité d'un changement. Cependant, nous devons également soutenir, encourager et faire connaître tout effort qui traduit une intention de respecter les droits de l'homme et qui représente un premier pas, si timide soit-il, vers le respect intégral des normes prescrites par la Déclaration universelle des droits de l'homme car il ne peut y avoir amélioration que si la volonté politique du gouvernement visé est mobilisée dans le sens de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La condamnation peut mener à l'isolement d'un État et à son refus de coopérer avec les Nations unies et le Canada estime que tel isolement n'est pas propre à susciter les améliorations que nous recherchons.

Les rapporteurs spéciaux et le représentant spécial du secrétaire général font de nouveau état de cas de violations des droits de l'homme au Chili, au Salvador et au Guatemala. L'an dernier, le Canada s'était dit préoccupé du fait que les rapports sur cette question portaient exclusivement sur trois pays d'une même région, ce qui impliquait un certain manque d'objectivité. Les rapports présentés cette année aux Nations unies, mieux équilibrés, englobent un plus large éventail de pays. Ainsi, lors de sa quarante-et-unième session, la Commission des droits de l'homme examinera, pour la première fois, des rapports sur la situation en Iran et en Afghanistan et donnera également suite au rapport sur la Pologne, qui a été étudié lors de la dernière session. À cet égard, ma délégation demande instamment aux gouvernements des pays concernés de collaborer pleinement avec les représentants du secrétaire général chargés de préparer les rapports.

---